

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 004-733/11/BC

■ Indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice commercial du fait des travaux du Tunnel Prado Sud.

DIFRA 11/7268/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la Société Prado Sud a créé, par délibération du 25 mars 2010, une «Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial» subi par les professionnels riverains du chantier.

Cette Commission examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé du chantier du Tunnel Prado Sud et propose des indemnisations pour les préjudices causés par les travaux nécessaires à sa réalisation dès lors que la Société Prado Sud en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

**Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011**

Lors de sa réunion du 8 novembre 2011, la Commission s'est prononcée sur :

La recevabilité de quatre dossiers de demande d'indemnisation déposés par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour la période des travaux dont la Société Prado Sud était maître d'ouvrage, les dossiers suivants :

TPS – 2011/01/11-2 – Baccara Fleurs : à compter du 1^{er} avril 2011,

TPS – 2011/08/15 – Opel/Société Nouvelle d'Exploitation ASR : du 24 novembre au 7 décembre 2010, puis à compter du 1^{er} février 2011,

TPS – 2011/10/18 – Le Zinc : du 7 mai au 22 juin 2010, puis à compter du 4 avril 2011.

A été déclaré non recevable, au motif que le demandeur n'est pas un professionnel riverain du chantier, le dossier suivant :

TPS – 2010/10/17 – Georges Georgiou

M. Georgiou est un artisan plombier installé dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille. Toutefois il entrepose ses matériels et outillage dans un garage sis traverse de l'Antignane dont l'accès a été fermé depuis le 20 juin 2011.

La Commission a rappelé que seuls les professionnels riverains du chantier sont recevables à la procédure d'indemnisation amiable. M. Gergiou n'exerçant pas son activité dans ce périmètre, il ne peut prétendre avoir subi un préjudice d'exploitation en lien de causalité direct avec les travaux du Tunnel Prado Sud.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Après en avoir délibéré :

Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation du 8 novembre 2011 relatifs à la recevabilité des quatre dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances
et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI